

**SAGE Drac / Romanche, Enquête Publique, Mairie de 38450, VIF
jeudi 31 mai 2018**

En réunion d'élus d'Herbeys, le lundi 28 mai 2018, il a été décidé de porter à la connaissance du Commissaire Enquêteur du SAGE Drac / Romanche les éléments suivants :

En consultant le document relatif à l'enquête publique du nouveau SAGE DRAC/ROMANCHE, il nous est apparu qu'un document important, cité dans ce SAGE, traitait de notre préoccupation depuis l'été 2016, la pollution de nos captages d'eau potable suite à des travaux disproportionnés de terrassement pour le remodelage et l'installation d'un système d'enneigement artificiel sur la piste de Casserousse, commune de Chamrousse.

Ce document essentiel est le guide méthodologique édité par le bureau de la CLE DRAC / ROMANCHE, ainsi que son « schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau, avec les milieux et les autres usages » et plus particulièrement son document N° 1 : Le domaine skiable de Chamrousse, document paru en août 2010.

Nos remarques sont décrites dans l'ordre chronologique, de la page 1 à la page 29.

page 5 : « la retenue collinaire du lac des Vallons est alimentée par la fonte des neiges et une prise d'eau sur le réseau communal AEP » confirmé par la fig.5 page 5 qui identifie bien : Apports naturels (fonte des neiges, précipitations) ET compléments depuis le réseau AEP.

Ceci est FAUX car depuis l'hiver 2016/2017, un complément d'eau est repompé depuis la retenue de « la Grenouillère », à l'extrême aval de la partie Recoin de la station, réceptacle de toutes les eaux de ruissellement des chaussées, parkings et chemins de ce secteur. De l'eau polluée par ces eaux de ruissellement (résidus de carburants, pneumatiques, surplus de liquides de refroidissement et de climatisation de véhicules) est donc réincorporée dans le circuit de neige artificielle et réinjectée via la fonte des neiges à l'amont immédiat de nos captages, y compris dans la zone de protection rapprochée.

page 6, I.4.1: « les nouveaux espaces à enneiger sont situés dans les mêmes bassins versants que les pistes actuelles ». FAUX, la piste enneigée artificiellement de Casserousse est dans le bassin versant du Doménon, bassin versant différent de celui du Vernon .

page 9, II. 2 : Répartition de la ressource en eau: « Le domaine de Chamrousse est principalement installé en grande partie sur le socle granitique qui limite l'infiltration des précipitations et favorise les écoulements superficiels. Les circulations souterraines à faible profondeur ne sont peu ou pas présentes et seules les formations plus perméables à l'extérieur du domaine peuvent être le siège d'une nappe superficielle localisée » donc : pollution possible de nos captages par les eaux superficielles de fonte de la neige artificielle.

page 13, III.2 : Incertitudes de calculs liés à la méthode et à la situation du domaine de Chamrousse « Néanmoins, il est possible qu'en amont immédiat du lac (des Vallons) la topographie détourne les écoulements. Ceux ci s'infiltrent alors dans la zone constituée de cargneules et de gypse en amont du Recoin de Chamrousse ».

Les nombreuses sources en aval (4 sont citées, mais étrangement celles de Casserousse, captages du SIEC, ne le sont pas) sont autant de résurgences de cette eau infiltrée et témoignent de ce phénomène ? Ce paragraphe illustre bien la sensibilité des sources captées aux pollutions possibles par les eaux de surface.

page 14, IV.1.2 : Hydroélectricité : dans les installations citées au nord a été oubliée la centrale du SIEC, pourtant en projet à l'époque, avec des remarques de la DDAS, ou il est rajouté page 16, au § IV.2, sous § IV.2.2 hydroélectricité, « l'hydroélectricité est déjà bien présente autour de Chamrousse. A notre connaissance, aucun projet supplémentaire n'est à l'étude aujourd'hui !

1LVIF

Page 21, IV.4.2.c : » Impacts de la neige de culture sur l'AEP : un suivi obligatoire de l'évolution des débits des sources AEP lors du remplissage de la Grenouillère »

L'arrêt é préfectoral du 18 mars 2009 précise qu'un suivi de la qualité des sources doit être effectué durant les cinq premières années. Nous demandons donc qu'un suivi de la qualité de l'AEP de Casserousse soit effectué jusqu'en 2021, et s'il est déjà réalisé, que les résultats acquis et futurs nous soient communiqués.

Et enfin, le plus important à nos yeux, ce qui est écrit pages 23 :

V.1 Zones protégées, 5^{ème} alinéa : « Les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine sont interdits dans le périmètre de protection rapprochée » section K du plan cadastral de Chamrousse, parcelles : N° 35,36,37,39,40,41,42,43,44, 46, toutes en totalité, et 34 en partie.

Et page 25 , 3^{ème} alinéa : « A l'intérieur du périmètre de protection éloignée de captages AEP, peuvent être réglementés les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées ».

Section K du plan cadastral de Chamrousse, conformément au plan topographique annexé. (échelle 1/10.000e)

La carte de la page 24 illustre très clairement que les installations de neige artificielle SONT dans le périmètre de protection rapprochée et dans le périmètre de protection éloignée.

C'est pour ces raisons que nous demandons que les eaux du réservoir de la Grenouillère, potentiellement souillées par le lessivage et ruissellement des parkings et voies routières du secteur Recoïn, soient INTERDITES de repompage vers le lac des Vallons.

Nous demandons simplement à être traités sur ce point, par les autorités locales, de la même manière que les habitants de Chamrousse, lesquelles, lors de l'enquête publique du projet « Chamrousse 2030 » mentionnaient, page 101 de l'étude d'impact du projet de requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique de Chamrousse, § 4.3, neige de culture: « le réseau d'enneigement artificiel de la station fonctionne à partir des retenues collinaires des Vallons et de la Grenouillère...La retenue des Vallons (cote 1.820 m.NGF) était alimentée par le réseau d'eau potable via une conduite privée, Ø 150 en fonte, depuis le trop plein du réservoir du Col de Balme (cote 1860 m. NGF). Une vanne motorisée est présente sur la conduite à son arrivée au lac des Vallons. La retenue est aujourd'hui alimentée naturellement par les eaux ruisselant dans le secteur, et n'est plus alimentée par le réseau d'eau potable depuis 2013.

COMPTE TENU DE L'ALTIMETRIE DU RESEAU ET DE LA PRESENCE D'UNE VANNE AUCUN RETOUR DE NEIGE DE CULTURE NE PEUT CONTAMINER LE RESEAU D'EAU POTABLE.

Nous demandons donc que Chamrousse n'utilise pas les eaux de la Grenouillère pour les pomper dans le lac des Vallons, TOUT COMME CE QU'ILS PRECONISENT POUR LEUR PROPRE RESEAU D'EAU POTABLE, mais qu'ils utilisent cette eau ailleurs sur leur domaine skiable.

Pièces :

lettre des anciens présidents du SIEC.

délibérations des conseils municipaux de : Brié, Herbeys, Poisat et Venon.

PV de la séance du 13 janvier 2017, de la commission SPER de La Métro.

à plan au 1/10000^e des périmètres

Projet de doléances à annexer à l'enquête publique, CHAMROUSSE 2020 / 2030

1. Compte tenu des préconisations initiales de l'Hydrogéologue agréé par l'ARS, qui ont conduit à la pollution massive de nos captages d'eau potable fin juillet 2016, suite au réaménagement du secteur de Cassrousse, nous souhaitons qu'un autre hydrogéologue soit saisi pour un deuxième avis sur les risques de pollution de nos captages par l'installation d'enneigement artificiel, et non l'avis énoncé dans l'étude d'impact par un bureau d'études d'aménagement généraliste.

2. L'imperméabilisation conséquente des surfaces, 14.000 m² (page 106) et l'augmentation du stationnement des véhicules (+300 voitures/jour à rajouter aux 1.200 voitures/jour prévues actuellement) sur ces surfaces imperméabilisées va induire une augmentation conséquente des polluants (résidus de carburants, de liquides de refroidissement des climatiseurs, de fragments de pneumatiques, poussières de plaquettes de freins, ...) dans le réceptacle de la retenue collinaire de la « grenouillère », retenue de 45.000m³ prévue comme réserve pour l'enneigement artificiel, à repomper dans le lac des vallons, réserve centrale gravitaire de tout le système de neige de culture.

Il est plaisant de noter que le bureau d'études généraliste, en conclusion de son paragraphe sur Captages AEP de St Martin d'Uriage, le fait en ces termes :


« Compte tenu des mesures prises lors des travaux d'aménagement de la piste et de l'adaptation prévu(sic) pour l'enneigement en amont des captages, le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité de la ressource souterraine ».

Les habitants des 5 communes desservies totalement ou partiellement par ces captages (le bureau d'étude n'en mentionne qu'une, ce qui montre bien sa méconnaissance du problème) se souviennent très bien qu'un projet défini comme *n'étant pas de nature à porter atteinte à la qualité de la ressource souterraine*, les a privés d'eau potable pendant plusieurs jours, et les a contraints à boire une eau traitée au chlore encore aujourd'hui, un an après les travaux, alors qu'ils avaient fait le choix d'une eau non chlorée traitée par UV.

3. Cette situation conduit encore aujourd'hui à ne pas utiliser la totalité des sources de nos captages, le turbinage de l'eau étant toujours suspendu, nous privant d'une ressource en « électricité verte » appréciable.

Les anciens présidents du SIEC,

Constant AXELRAD, Jean-Michel TAILLANDIER, Jean-Philippe REILLER, Marc ODDON,



COMMUNE D'HERBEYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2016 – 67

Séance du 14 décembre 2016

L'an deux mil seize et le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Présents : Françoise FONTANA, Jean-Michel TAILLANDIER, Stéphane VINCENT, Olivier ULRICH, Claude GARAPON, Jacques CLAY, Pierre CHANTEREAU, Pascale VIROT, Cyrille BOULLLOUD, Nancie FROMONT, Jean-Noël CAUSSE, Aurélien DAUTREY

Absents : Michèle NASRAOUI

Absents excusés : Elisabeth SCIUS (pouvoir à Olivier ULRICH), Isabelle PATUREL (pouvoir à Stéphane VINCENT)

Secrétaire de séance : Pascale VIROT

Ouverture de séance : 19h00

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 12

Nombre de votants : 14

Objet : Motion sur la qualité de l'eau potable

Vu :

- L'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales et son alinéa 4 qui prévoit que le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,
- La distribution d'eau potable est de la compétence de Grenoble Alpes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015,
- L'évènement orageux du 24 juillet 2016 et l'épisode de restriction de l'usage de l'eau distribuée sur la commune du 25 au 31 juillet 2016.

Suite aux demandes de nombreux habitants, la commune souhaite que la qualité de l'eau proposée, ainsi que son origine, les 8 captages de Casserousse, soient protégées et garanties.

En effet suite aux travaux de terrassements effectués par la commune de Chamrousse, et à la coulée de boue consécutive qui a envahi les captages naturels d'eau potable le 24 juillet 2016, les habitants déplorent une eau chlorée, et s'inquiètent de la non-remise en service de certains captages, limitant ainsi la quantité et la durabilité de l'approvisionnement sur le moyen et plus long terme et entraînant l'arrêt de la centrale hydro-électrique récemment mise en service.

Il est demandé à la Métropole, détentrice de la compétence « alimentation en eau potable », de mettre en œuvre tous les moyens techniques, juridiques et fonctionnels nécessaires, afin que notre commune retrouve la situation antérieure à la coulée de boue : eau traitée par UV et pluralité des captages. En effet, cette nouvelle situation a été causée par le non respect des préconisations énoncées dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) actée à l'occasion de l'autorisation donnée à la commune de Chamrousse.

Par ailleurs, la proximité du nouveau parking pouvant accueillir plus de 500 voitures, et la pollution qu'il ne manquera pas d'engendrer dans les eaux de ruissellement, l'utilisation potentielle d'adjuvants chimiques pour le fonctionnement des nouveaux canons à neige, en amont des captages, inquiètent profondément les habitants de la commune sur la garantie à venir de l'eau qui sera recueillie dans les captages.

En conséquence, la commune demande à la Métropole de défendre la protection de ces captages, afin que la pureté qui les caractérisaient jusqu'alors soit retrouvée et préservée.


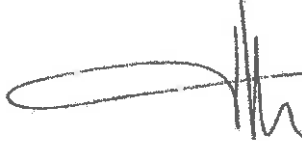
Enfin, la commune estime que les préjudices financiers passés et à venir, conséquents à l'incident du 24 juillet, doivent être supportés par la commune responsable de ces travaux, à savoir Chamrousse. Elle demande à la Métropole de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour obtenir de la commune responsable du préjudice, une indemnisation des préjudices subis, et une prise en charge des protections à venir permettant de garantir à nouveau la qualité de l'eau telle que nos habitants en bénéficiaient avant l'incident.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** cette motion sur la qualité de l'eau potable,
- **Mandate** Madame le Maire pour la transmettre aux autorités compétentes et en particulier à M. le Préfet de l'Isère, M. Le Président de Grenoble Alpes Métropole, M. le Président de l'ARS ainsi qu'aux maires des communes alimentés par la source de Casserousse,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Ainsi délibéré, pour copie conforme

Le Maire,
Françoise FONTANA.



COMMUNE DE BRIÉ-et-ANGONNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n°15/2017

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de BRIE-ET-ANGONNES, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le 15 février 2017, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire. Date de convocation des Conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie le 8 février 2017. L'information a été également relayée sur le site Internet et les panneaux lumineux de la commune.

Présents : Mmes Sylviane BIZET, Madeleine BONZI, Nicole BOULEBSOL, Édith CARRÉ, Sylvie DI VINCENZO, Brigitte JOURDAN, Rachel LIAUD, Martine REBOUL. MM. Bernard CHARVET, Serge BOZZARELLI, Jean-François EXCOUSSEAU, Bernard GALLE, Nicolas GROJEANNE, Dominique JAIL, Fabrice LAURENT, René SESTIER, Claude SOULLIER.

Excusés : Mme Sylvia FACAL. M. Xavier VIGOUROUX.

Procurations : Mme Sylvia FACAL a donné procuration à M. Claude SOULLIER. M. Xavier VIGOUROUX a donné procuration à M. Nicolas GROJEANNE. Mme Martine REBOUL a remis une procuration ponctuelle à Mme Edith CARRE.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** pris au sein du Conseil municipal. **Monsieur Bernard GALLE**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. **Monsieur Patrice DORE**, Directeur Général des Services, a été nommé comme **secrétaire auxiliaire**.

Ordre du jour. Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2017. Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire. **URBANISME.** Avis de la commune sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brié-et-Angonnes et le bilan de la concertation. Projet d'implantation de la future caserne des sapeurs-pompiers. **FINANCES.** Autorisation de paiement des dépenses d'investissement en 2017. Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre d'un appel à projet bois concernant la restructuration et l'extension de la mairie, de la création d'une salle communale, de la requalification et l'aménagement des espaces publics. Durée de l'amortissement des subventions versées par la commune dans le cadre des fonds de concours. **PERSONNEL.** Renouvellement de la convention pour la mission d'inspection des risques professionnels. **ADMINISTRATION.** Création d'une commission extra-municipale pour l'aménagement de la place du village. Etude urbaine de Tavernolles. Création d'une commission extra-municipale pour l'urbanisation de Tavernolles. **INTERCOMMUNALITE.** Approbation de la modification des statuts du SICCE. Adhésion de la commune à la nouvelle compétence n°5 « gestion des lieux d'accueil enfants parents » du syndicat intercommunal à la carte du collège de Jarré et du contrat enfant (SICCE). **METROPOLE.** Politique culturelle métropolitaine. Procès-verbal de mise à disposition et de transfert de biens à la Métropole, dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » et « assainissement ». **Motion sur la source de Casserousse.** **DIVERS.** Conférence territoriale du secteur Sud. Information de la Préfecture.

Motion sur la source de Casserousse

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion sur les conséquences de l'installation des canons à neige en amont du captage d'eau de Casserousse, adressé aux élus en annexe de la convocation du Conseil municipal.

« Du 25 au 29 juillet 2016, l'eau alimentant les habitants des communes de Venon, Herbeys, Brié-et-Angonnes, de deux hameaux de Poisat (Romage et Champaney), et de deux hameaux de Saint-Martin-d'Uriage (Villeneuve et Replat), a fait l'objet d'une restriction d'usage suite aux violents orages et à des travaux de réaménagement du domaine skiable de Chamrousse.

Le Conseil municipal de Brié-et-Angonnes demande des explications quant à l'installation de canons à neige au-dessus du captage d'eau de Casserousse.

La protection de l'environnement immédiat des zones de captage étant une priorité, le Conseil municipal demande la garantie que les canons installés seront utilisés sans additif.

Il demande également à la Métropole et à l'Agence Régionale de Santé, des contrôles plus réguliers et plus nombreux qu'actuellement avec ciblage en particulier des analyses vers la détection d'additifs à canon à neige. Et ceci, dès la mise en service du site, avec transmission des rapports aux communes concernées ».

Monsieur le Maire met au vote la proposition.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE cette motion qui sera adressé à la Métropole, au Conseil Départemental, à l'Agence Régionale de Santé, aux communes citées dans la motion et à la commune de Chamrousse.


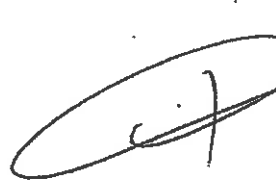
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en mairie le 23/02/2017


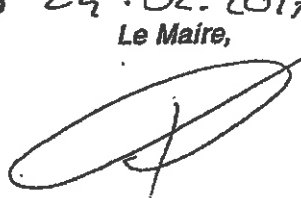
Réf : PD

Le Maire,
Bernard CHARVET



DCOM 15 2017 1502
ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DÉPÔT EN PREFECTURE
LE 24.02.2017
ET PUBLICATION ou NOTIFICATION
DU 24.02.2017

Le Maire,



DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE POISAT

N° DEL20161212_62

Objet : Motion sur la source de Casserousse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le douze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par M. le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, Maire, pour la séance publique de décembre 2016, convoquée le 5 décembre 2016.

PRESENTS : M. Ludovic Bustos, Maire ; Mme Micheline Burgun, MM Claude Sirand, Jean-Louis Minard, Mmes Marie Chaix, Isabelle Pigeon, Adjointes ; M. Paul de Saintignon, Mme Nelly Pugnale, M. Hervé Fanton, Mme Sylvie Ferrari, MM Eric Arnol, David Wager, Mme Sandrine Menduni, M. Grégory Gabrel, Mmes Zohra Abdiche, Marylène Bove, M. Jean-Philippe Di Gennaro, Mme Nathalie Lombardo, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Mme Martine Donnet, Conseillère Municipale.

POUVOIR : Mme Donnet pour Mme Pugnale.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. M. Grégory Gabrel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu du présent Conseil Municipal a été affiché en mairie le 20 décembre 2016.



M. Jean-Louis Minard, Adjoint Délégué,

Du 25 au 29 juillet 2016, l'eau alimentant les habitants des communes de Venon, Herbeys, Brié-et-Angonnes, de deux hameaux de Poisat (Romage et Champaney), et de deux hameaux de Saint-Martin-d'Uriage (Villeneuve et Replat), a fait l'objet d'une restriction d'usage suite aux violents orages et à des travaux de réaménagement du domaine skiable de Chamrousse.

Le Conseil Municipal de Poisat demande des explications quant à l'installation de canons à neige au-dessus du captage d'eau de Casserousse.

La protection de l'environnement immédiat des zones de captage étant une priorité, le Conseil Municipal demande la garantie que les canons installés seront utilisés sans additif.

Il demande également à la Métropole et à l'Agence Régionale de Santé, des contrôles plus réguliers et plus nombreux qu'actuellement avec ciblage en particulier des analyses vers la détection d'additifs à canon à neige. Et ceci, dès la mise en service du site, avec transmission des rapports aux communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents avec un pouvoir de Mme Donnet, Conseillère Municipale,

Approuve cette motion qui sera adressée à la Métropole, l'ARS, le Conseil Départemental et diffusée aux communes alimentées par le captage de Casserousse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Fait à Poisat, le 19 décembre 2016
Le Maire,
Ludovic BUSTOS





Commission Services Publics Environnementaux et Réseau

vendredi 13 janvier 2017

COMPT E R E N D U

- Ouverture de la séance à 14h
- Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2016

Points d'information à la commission

- Engagement de la démarche de Projet métropolitain LNIC160122
Présentation par Radio RAOUD
L'objectif est de réunir les acteurs territoriaux, les associations, les élus locaux, les « forces vives » du territoire, pour envisager et définir l'avenir de la Métropole sur la base de l'intérêt métropolitain.
- Approbation du Pacte métropolitain d'innovation de Grenoble-Alpes Métropole avec l'Etat 10L161040
Présentation d'un power point par Hélène POIMBOEUF et Céline BENOIT-TAHMAZIAN
La signature du pacte devrait intervenir courant juin 2017. Suivra une période de déclinaison des projets dont la mise en œuvre s'effectuera sur une période de 2 ans.

Eau

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Christophe MAYOUSSIER

Intervention de M. Taillandier souhaitant faire un point d'information sur la qualité et l'alimentation en eau potable de la commune d'Herbeys suite à l'évènement orageux du 24/07/2016 qui a eu pour conséquence une restriction de l'usage de l'eau distribuée sur la commune entre le 25 et le 30 juillet 2016 :

Suite aux travaux de terrassement sur les réseaux de captage, réalisés par la commune de Chamrousse, pour l'installation des canons à neige, une déstabilisation du terrain suivie d'une coulée de boue a envahi les captages naturels d'eau potable causant une pollution de l'eau et un arrêt de la centrale hydro-électrique récemment mise en service.

Une discussion s'est engagée sur la décision de la Préfecture d'autoriser ses travaux, sur la DUP de 2015 et son non respect, sur l'intervention de l'hydrogéologue, sur la position de l'ARS, de la Métropole et de son assureur, sur un éventuel recours administratif contre l'autorisation préfectorale de réaliser ces travaux, sur la protection des zones de captages, sur le développement de la neige de culture et ses conséquences sur les réserves en eau potable,...

L'instruction de ce dossier ne pouvant être réalisée au cours de la commission, M. Verri, Président de la commission, demande au service de faire une analyse et d'en présenter une synthèse en commission.

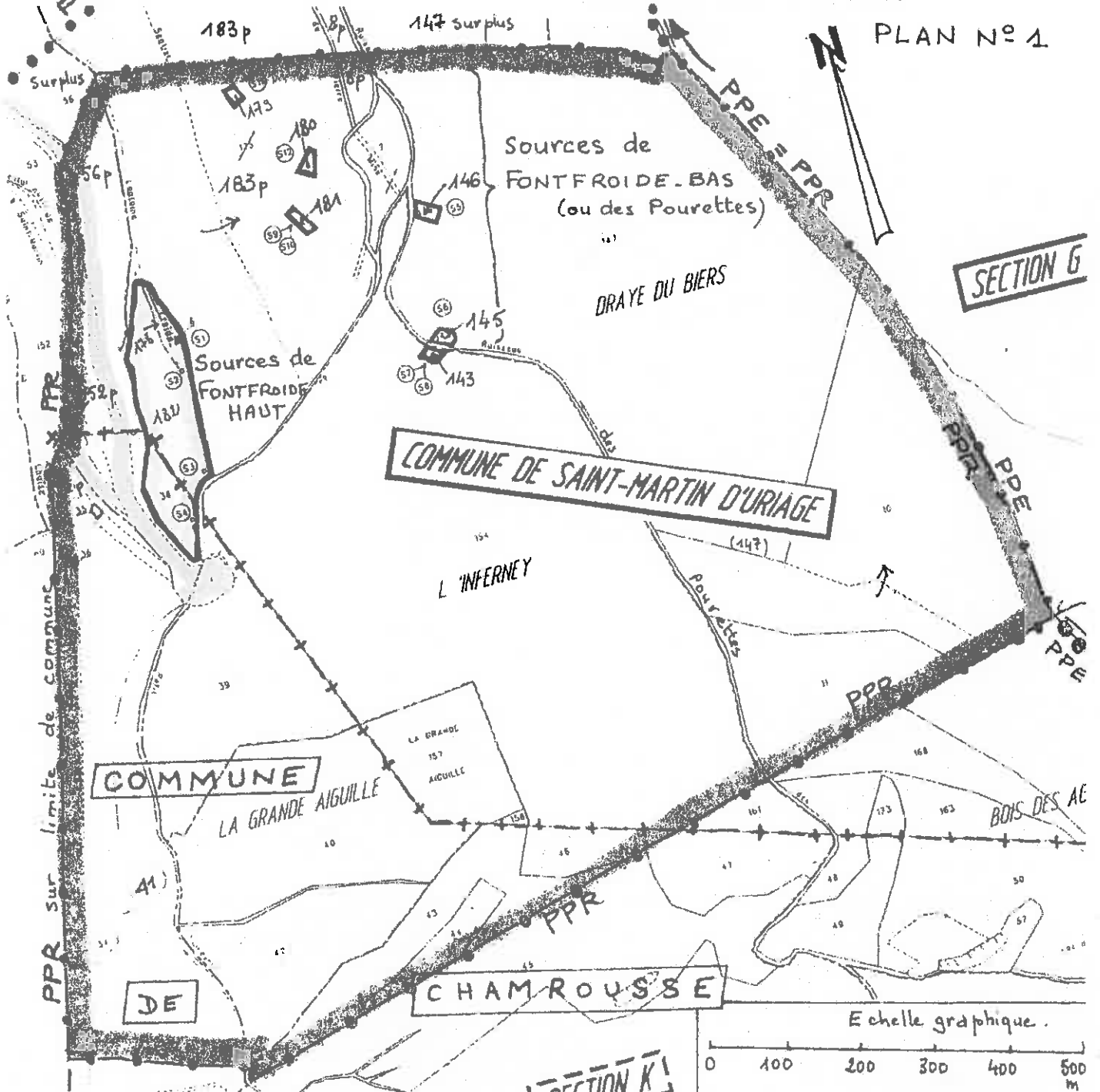
Département de l'Aveyron

Syndicat intercommunal des eaux de CASSEROUSSE



Protection des captages d'eau potable dits de FONTFROIDE situés au territoire des Communes de CHAMROUSSE et de SAINT-MARTIN-D'URIAGE

PLAN N° 1



COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'URIAGE

COMMUNE DE CHAMROUSSE

Légende

Limite de commune - + - +

Périmètres de protection:

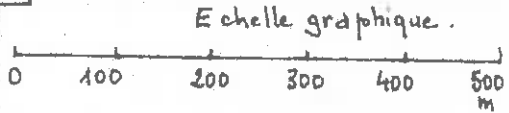
- immédiate : [thick black line]
- rapprochée : [dashed line with dots]
- éloignée : [dots]

cf plan n° 2

SECTION K

LA BALME

Lac Levétel



VU pour être annexé à l'acte de concession n° 29 551
Granoul le 6 Fev 1995

L'Atelier

d'après :